



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

Accusé de réception en préfecture  
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-108-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

*En exercice : 29*  
*Présents : 20*  
*Absents représentés : 9*  
*Absents non représentés : /*  
*Ne prennent pas part au vote : /*  
*Votants : 29*  
*Date de convocation : 06 décembre 2022*  
*Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 13 décembre 2022

#### Délibération n° DEL.2022-12-108

#### **Modification du règlement sur le temps de travail**

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

**Présents :** AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

**Absents ayant donné un pouvoir :** BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

**Absents non représentés :** /

**N'ont pas pris part au vote :** /

**Secrétaire de séance :** Didier PRUDENT.

**Rapporteur** : La Maire

Accusé de réception en préfecture  
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-108-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de la Fonction Publique,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 juin 2022,  
Vu la délibération n°DEL.2021-12-87 du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement du temps de travail,  
Vu la délibération n°DEL.2021-12-91 du 14 décembre 2021 fixant les autorisations spéciales d'absences,  
Considérant l'importance d'une mobilisation pour le don du sang au regard notamment des réserves en produits sanguins affaiblies,  
Considérant la nécessité d'ajouter au régime des autorisations d'absence le motif relatif au don du sang,  
Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,  
Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le régime des autorisations spéciales d'absence défini par la délibération n°DEL.2021-12-91 en ajoutant le motif exposé ci-dessous,

Objet	Durée	Conditions/Modalités
<b>Don du sang</b>		
Commune de Saint-Germain-du-Puy	Durée du don	- Présentation d'un justificatif ; - ½ journée comprenant le don du sang
Commune autre	½ journée	

- **MODIFIE** en conséquence l'article 7.4.1 du Règlement du temps de travail de la commune approuvé par la délibération n°DEL.2021.12.87 ;
- **ABROGE** la délibération n° DEL.2022-06-38 en date du 14 juin 2022 portant sur le même objet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Didier PRUDENT



La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>*